DELIBERATION N° 22

Création d'un emploi d'animateur du patrimoine dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :34

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que les besoins et les missions de service public justifient la création d'un emploi de catégorie A contractuel,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 24 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste, de catégorie A, à temps complet, d'Animateur du patrimoine,
- de préciser les critères suivants :

<u>Nature des fonctions :</u>

Activités principales :

- *Mise en adéquation des exigences ministérielles (Labels Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Musée de France) avec les orientations municipales,*
- *Analyse et mise en valeur de l'aménagement du territoire communal (patrimoines, projets urbains, architectures, paysages, usages),*
- *Conception, réalisation et évaluation de projets culturels,*
- *Encadrement et formation d'équipe,*
- *Stratégie budgétaire.*

Activités spécifiques :

- *Mise en place d'outils pédagogiques et de supports de communication,*
- *Conception et organisation de visites guidées,*

- *Montage du dossier de renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire et réflexion sur l'extension du label,*
- *Participation à la mise en place de la valorisation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).*

√ *<u>Niveau de recrutement</u> : cadre A de la fonction publique*

√*<u>Niveau de rémunération de l'emploi</u> : cadre A de la fonction Publique*

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 593 (valeur actuelle) correspondant au 6ème échelon du grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine (cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine).
Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- de préciser que les crédits relatifs à la rémunération de cet agent sont prévus et que la dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 012.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➢ **34 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean-Claude - Conseiller indépendant, Groupe des Elus Centristes,**
➢ **Le Groupe Dieppe Ensemble ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire